

DEPARTEMENT DU VAR
METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
COMMUNE DU PRADET

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
à la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports
pour la liaison entre la plage des Oursinières et la plage des Mouettes
du 11 décembre 2018 au 11 janvier 2019



Décision n° E 18000084/83 du 23 octobre 2018
Tribunal administratif de Toulon

Arrêté Préfectoral n° DDTM/SAD/UPEG – 2018/34 du 7 novembre 2018

Rapport d'enquête

SOMMAIRE

I. Généralités

- 1.1. Préambule ;
- 1.2. Objet de l'enquête et cadre juridique ;
- 1.3. Nature et caractéristiques du projet ;
- 1.4. Composition du dossier ;

II) Organisation et déroulement de l'enquête

- 2.1. Désignation du commissaire-enquêteur ;
- 2.2. Concertation préalable ;
- 2.3. Information effective du public ;
- 2.4. Climat de l'enquête ;
- 2.5. Clôture de l'enquête et modalités de transfert du registre ;
- 2.6. Notification du P.V. de remise des observations et mémoire en réponse
- 2.7. Relation comptable des observations ;

III) Analyse des observations

ANNEXES

D Généralités

1.1. Préambule .

Le secteur des Oursinières, au Pradet, comprend une plage naturelle concédée et, dans son prolongement, un cheminement essentiellement artificialisé permettant d'accéder à la plage des Mouettes, actuellement pour partie dans la concession de plage.

Afin d'assurer une cohérence réglementaire des titres délivrés pour ces espaces, il est nécessaire de modifier l'emprise de la concession de plage et d'accorder à la Métropole Toulon Provence Méditerranée une concession d'utilisation du domaine public maritime (DPM) en dehors des ports pour l'intégralité de ce cheminement.

1.2. Objet de l'enquête et cadre juridique .

L'enquête a pour objet : « *L'enquête publique préalable à la concession d'utilisation du domaine public maritime les Oursinières et les Mouettes sur la commune du Pradet* », dans le respect des principes énoncés aux articles R2124-1 à 2124-21 du code général de la propriété des personnes publiques

1.3. Nature et caractéristiques du projet .

La liaison plage des Oursinières – plage des Mouettes est située au Sud-Ouest de la Commune, et limitée à l'Est par le quartier résidentiel de la Rue Danio, au Nord par la plage des Mouettes, à l'Ouest par la Mer et au Sud par la plage des Oursinières, et au-delà, par le domaine portuaire. Sa superficie totale est d'environ 1 535 m² dont 905 m² sont artificialisés.

La Commune du Pradet demande une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime sur cet espace afin de permettre ou de faciliter l'entretien des nombreux équipements publics présents, notamment un poste de relevage situé à l'extrémité sud de la plage des Mouettes. En effet, l'entretien du poste de relevage est effectué à des fréquences régulières tout au long de l'année par le prestataire de Toulon Provence Méditerranée qui exerce la compétence assainissement.

Or, depuis de nombreuses années, celui ci rencontre un problème récurrent concernant l'accès au poste de relevage lorsque, deux fois par an, il doit procéder au curage du poste de relevage avec un poids lourd hydro-cureur qui présente un gabarit très important. Pour ce faire, le camion hydro-cureur doit emprunter un chemin qui passe devant le poste de secours et emprunter par la suite la dalle en béton existante pour pouvoir accéder à l'équipement, mais le passage, en terre/gravier/galets situé au droit du poste de secours, est régulièrement détérioré par les coups de mer et rend le passage du camion très périlleux. Le simple remplissage des ornières et des trous créés par les largades avec du gravier ne permet plus le passage du camion qui risque, à chaque passage, l'enlèvement d'une roue et le basculement.

La Collectivité souhaite donc entreprendre des travaux afin de pérenniser le passage du camion hydro-cureur, ce qui supposera de prolonger la dalle en béton existante de quelques mètres. Les travaux envisagés consistent à créer une longrine derrière les enrochements pour ensuite couler une dalle en béton sur des matériaux drainant type ballast d'une granulométrie avoisinant les 40/60. Tout cela pour pérenniser l'accès au poste de relevage.

D'autre part, il faut effectuer une reprise de la terrasse en bois du poste de secours pour la sécuriser. La collectivité envisage donc d'effectuer une réhabilitation pérenne. En effet, la terrasse n'est pas accessible en sous œuvre pour permettre le changement de lames de bois défectueuses. Cette situation crée un véritable problème d'entretien de cet élément de l'équipement. Cette partie de terrasse sera remplacée par une dalle béton dosé à 350 Kg au m³.

1.4. **Composition du dossier.**

Selon l'article R.562-3 du code de l'environnement, le dossier de modification du POS comprend :

- Le dossier principal, décomposé en :
 - Note de présentation générale sur la commune du Pradet
 - Note de présentation de la concession d'utilisation du DPM hors port pour la liaison plages des Oursinières/les Mouettes.
 - Le plan de concession
 - Le projet de concession, comprenant :
 - Un plan de situation
 - Le projet de cahier des charges
 - Le projet de plan général
- Le dossier de demande Commune/Métropole TPM, regroupant les délibérations de demande de renouvellement, par la commune du 29 novembre 2016 et par la métropole du 18 février 2018, accompagnées du dossier établi par la commune.
- Le dossier d'avis des services consultés (PPA)

A la demande du commissaire enquêteur, y a été rajouté un dossier administratif comprenant :

- ◆ La lettre de désignation du commissaire enquêteur,
- ◆ l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête,
- ◆ les parutions dans la presse des annonces légales,

Les principaux éléments de ce dossier pouvaient également être consultés et téléchargés sur le site internet de la préfecture du Var.

II) Organisation et déroulement de l'enquête

2.1. Désignation du commissaire-enquêteur.

Par décision n° E18000084/83 du 23 octobre 2018, le président du tribunal administratif de Toulon a désigné M. Arnaud d'ESCRIVAN en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

« L'enquête publique préalable à la concession d'utilisation du domaine public maritime les Oursinières et les Mouettes sur la commune du Pradet »

2.2. Concertation préalable.

Ayant validé le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, daté du 7 novembre 2018, le commissaire enquêteur s'est rendu le 13 à la préfecture du Var (DDTM) pour présentation rapide et remise de trois dossiers, un pour chaque collectivité et un pour lui.

Ayant paraphé les exemplaires des collectivités, il en a déposé le 26 novembre un à la métropole (MTPM) puis le second à la mairie du Pradet ; après quoi il a effectué une visite des lieux avec la responsable du « Pôle Aménagement Durable et Service Environnement » de la commune.

2.3. Information effective du public.

Dès le début de l'enquête, le dossier complet a été mis en ligne, à la disposition du public, sur le site internet de la préfecture.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDTM/SAD/UPEG-2018/34 du 7 novembre 2018, l'avis d'enquête a été publié par la municipalité dans les journaux La Marseillaise et Var-Matin du 21 novembre 2018 :

Il a fait l'objet d'une nouvelle publication dans les mêmes journaux du 11 décembre, ainsi que d'un eratum de Var matin le 14 décembre.

Comme prévu par la réglementation, il a été affiché, sur place et dans les lieux habituels de la Métropole et de la commune, du 23 novembre 2018 au 11 janvier 2019 inclus.

Les permanences ont été tenues dans les locaux de la mairie, parc Cravero, et au siège de la Métropole aux jours et heures fixées par l'arrêté préfectoral, à savoir :

- ▲ jeudi 13 décembre 2018 de 13 h 30 à 16 h 30 à la mairie,
- ▲ mardi 18 décembre 2018 de 9 h à 12 h à la mairie,
- ▲ vendredi 4 janvier 2019 de 13 h 30 à 16 h 30 à la Métropole,
- ▲ lundi 7 janvier 2019 de 9 h à 12 h à la mairie,
- ▲ vendredi 11 janvier 2019 de 13 h 30 à 16 h 30 à la mairie.

En dehors des permanences, le dossier a été accessible au public pendant les heures normales d'ouvertures de la Métropole et de la mairie, du 11 décembre 2018 matin au 11 janvier 2019 après midi inclus.

Il était également consultable sur le site internet de la préfecture : www.var.gouv.fr

2.4. Climat de l'enquête.

La participation individuelle a été nulle.

Seul le président du CIL a fait le choix de s'exprimer par deux courriers électroniques, de façon courtoise et pondérée.

Il convient, en outre, de relever l'accueil reçu tant à la mairie qu'à la métropole et la disponibilité du personnel des services concernés, qui a répondu avec efficacité à toutes demandes du commissaire enquêteur.

2.5. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des registres :

Le dernier jour d'enquête, comme stipulé par l'arrêté municipal, le registre a été clôturé et signé par le commissaire enquêteur, qui les a emportés, ainsi que les pièces annexées et les courriels reçus pendant l'enquête, pour établir son rapport, avec lequel il les transmettra au commanditaire.

2.6. Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse.

Le 18 janvier 2019, le commissaire a déposé à la préfecture (DDTM) la synthèse des observations, contre reçu.

En retour, celle ci lui a adressé son mémoire en réponse par courriel du 1^{er} février 2019, mais l'exemplaire « papier » annoncé, timbré à la poste le 5, n'est parvenu au commissaire que le 11.

2.7. Relation comptable des observations.

Pendant la durée de l'enquête, aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête .

Quelques visiteurs, venus prendre simplement connaissance du dossier, n'ont pas jugé utile d'écrire d'observations.

Deux courriels successifs ont été adressés au commissaire pendant l'enquête par le président du CIL (cf, infra).

Les personnes publiques associées (PPA) consultées ont donné avis sans observation ou favorable.

III) Analyse des observations

Comme indiqué ci dessus, seul le président du CIL a envoyé par courriel deux remarques,répertoriées M1 et M2 :

M1 : Demande

- a) que la surface en béton qui sera réalisée permette la circulation des personnes à mobilité réduite (PMR) et leur accès jusqu'aux abords de la plage des Mouettes,
- b) de combler les espaces sous les bancs, non bétonnés actuellement, régulièrement creusés par les vagues,
- c) prolonger la dalle de béton sous la terrasse du poste de secours pour raison d'uniformité.

M2 : complète l'observation précédente pour que le cheminement des PMR soit assuré du parking jusqu'à la plage des Mouettes

Réponse du porteur de projet aux observations générales :

Cette observation est sans objet. Toutefois, la DDTM la transmet à la commune du Pradet.

Commentaires du commissaire enquêteur :

A la lecture de la description du projet, cette observation est superflue ; en effet, si le cheminement est dimensionné pour un camion, rien ne s'oppose alors au passage de fauteuils roulants ; d'autre part, le bétonnage sous la terrasse du poste de secours est bien prévu pour en faciliter l'entretien.

Toulon, le février 2018

Le commissaire enquêteur



Arnaud d'Escrivan

ANNEXES

8.- P.V. de notification à M. le maire de Saint Mandrier de la synthèse des observations.

9.- Mémoire en réponse de la mairie du 9 janvier 2015.

Synthèse des observations du public recueillies pendant les enquêtes sur les concessions des plages des Bonnettes et des Oursinières et sur la concession de DPM pour la liaison Oursinière-Mouettes

1/ Concession d'utilisation du DPM pour la liaison plages des Oursinières et des Mouettes

Seul le président du CIL des Oursinières, M. Michel Royer s'est exprimé dans deux courriels successifs pour demander :

que la dalle béton à réaliser permette la circulation des personnes à mobilité réduite ; leur cheminement doit être possible du parking aux abords de la plage des Mouettes.

le comblement des espaces non bétonnés pour éviter la contrainte d'apport de gravillons en début de saison estivale.

Le bétonnage soit également fait sous la terrasse du poste de secours pour avoir une uniformité.

2/ Concession de la plage naturelle des Oursinières

Une seule observation au registre de la part de M. Royer (cf. supra), pour demander à TPM de prévoir un apport de gravillons au début de chaque été.

3/ Concession de la plage naturelle des Bonnettes

La vingtaine de personnes qui se sont exprimées pendant l'enquête, sur les registres, observations Rxx, ou par Courriel, observations Mxx, expriment un refus total, restauration et installations de plages, ou partiel, installations de plage uniquement, de la sous traitance du lot 1, au motif d'une plage naturelle et préservée, avec un caractère très familial, que l'installation d'installations de plage menacerait.

Le détail résumé de chacune des observations est joint à la présente synthèse.

Remise à la préfecture du Var (DDTM), le 18 janvier à 16 h,

Arnaud d'ESCRIVAN
Commissaire-enquêteur



